

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NOVERTEX N***

de la société NUFARM SAS

enregistré(e) sous le n°2015-1766

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	NOVERTEX N - GREEN TURF 7
Type de produit	Produit de deuxième gamme
Titulaire	NUFARM SAS 28 boulevard Zéphyrin Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	100 g/L - dichlorprop-P 100 g/L - mecoprop-P 200 g/L - MCPA
Et	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2010035
Numéro d'AMM	2010035
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **- 5 AOUT 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)